



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 30 JANVIER 2019

Présents : M. Adrien CARLOZZI, Président ;

M. Eric LOMBA, Bourgmestre ;

Mme Marianne COMPÈRE, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO,
Mme Justine ROBERT, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Samuel FARCY, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise
BEAULIEU, Mme Valérie DUMONT, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas
BELLAROSA, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, Mme
Véronique BILLEMONT, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUE

Directrice Générale

1. Objet : 1. Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal conformément à l'article L1126-1 du CDLD - Prise d'acte

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle cette Assemblée adoptait par 9 voix pour et 8 voix contre le pacte de majorité qui désignait en qualité de

- Bourgmestre: Eric LOMBA
- Échevins:

1ère Echevine : Marianne COMPERE

2ème Echevine : Gaëtane DONJEAN

3ème Echevin : Valentin ANGELICCHIO

4ème Echevine : Justine ROBERT

- Président du CPAS pressenti: Pierre FERIR;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle cette Assemblée procédait à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe M-R:	1. Fabienne DUBOIS
Groupe ECOLO:	2. Dominique COTTIN 3. Martine DESSART
Groupe PS-IC :	4. Stéphanie BAYERS 5. Valérie BURTON 6. Marc LISON 7. Bernadette MULQUET
Groupe GCR :	8. Pierre FERIR 9. Cécile FRERES

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, Madame De Bue, en date du 21/12/2018 par lequel elle fait part que la délibération du Conseil communal relative à l'élection des conseillers de l'action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

Attendu que la séance d'installation du Conseil de l'Action Sociale a eu lieu le 10 janvier 2019 et que Monsieur Pierre FERIR a prêté lors de cette séance, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, le serment suivant : "Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge" et que suite à cette prestation de serment et conformément au pacte de majorité susmentionné, Monsieur Pierre FERIR est donc Président du CPAS;

Vu l'article L1126-1 du CDLD;

Le bourgmestre **Eric LOMBA** invite alors Monsieur **Pierre FERIR**, Président du CPAS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* » et ce en qualité de membre du Collège communal

Monsieur Pierre FERIR prête le serment et est dès lors installé dans sa fonction de membre du Collège communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

2. Objet : 2. Désignation des chefs de groupe - Prise d'acte
--

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle cette Assemblée prenait acte de la composition des groupes politiques comme suit :

1	M-R	2 membres	1 Benoît SERVAIS 2 Rachel PIERRET-RAPPE
2	ECOLO	4 membres	1 Lorédana TESORO 2 Frédéric DEVILLERS 3 Valérie DUMONT 4 Véronique BILLEMONT
3	PS-IC	9 membres	1 Eric LOMBA 2 Marianne COMPERE 3 Pierre FERIR 4 Gaëtane DONJEAN 5 Valentin ANGELICCHIO 6 Justine ROBERT 7 Adrien CARLOZZI 8 Samuel FARCY 9 Nicolas BELLAROSA
4	GCR	2 membres	1

		Anne-Lise BEAULIEU 2 Thomas WATHELET
--	--	---

Attendu qu'il y a lieu de désigner le chef de groupe pour chaque groupe politique du Conseil communal;

Le Conseil communal prend acte des chefs de groupe :

1	M-R	Benoît SERVAIS
2	Ecolo	Lorédana TESORO
3	PS-IC	Samuel FARCY
4	GCR	Anne-Lise BEAULIEU

Directrice Générale

3. Objet : 3. Mise en place d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un projet de nouveau R.O.I. dans le cadre du fonctionnement du Conseil communal - Désignation d'un représentant par groupe - Organisation du groupe de travail

Vu le R.O.I. du Conseil communal tel qu'arrêté par cette Assemblée en date du 29 mai 2013;

Entendu Monsieur le Président du Conseil communal dans l'expression de sa volonté d'actualiser le R.O.I. et dans sa proposition de provoquer dans le courant du mois de mars une réunion pour examiner ce dossier;

Attendu que Monsieur le Président du Conseil communal propose à chaque groupe politique de désigner un représentant dans ce groupe de travail:

Attendu que Monsieur le Président du Conseil communal propose une méthode de travail consistant en ce que chaque représentant désigné envoie 15 jours avant la date de la réunion les propositions, suggestions de son groupe politique

Attendu que Monsieur le Président du Conseil communal suggère de travailler à un rythme soutenu de manière à pouvoir proposer, en mars et en tous cas avant l'été une nouvelle mouture du R.O.I. du Conseil communal;

Le Conseil communal acte que :

le groupe PS-IC désigne Samuel FARCY

le groupe Ecolo désigne Lorédana TESORO

le groupe M-R désigne Rachel PIERRET

le groupe GCR désigne Anne-Lise BEAULIEU.

Directrice Générale

4. Objet : 4. Déclaration de politique communale - Adoption

Vu l'article L1123-27 1er du CDLD tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 qui stipule que "*Dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1*

et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune."

Vu la déclaration de politique communale proposée par le collège communal;

Entendu Monsieur le Bourgmestre dans la présentation de la déclaration de politique communale :

- *"la déclaration de politique communale est notre programme politique remis dans les boîtes aux lettres de citoyens lors des élections communales*
- *elle peut être amendée*
- *elle sera traduite dans un PST qui devra être déposé fin août ou plutôt fin fin*
- *le PST traduira la déclaration de politique communale en objectifs et actions*
- *il y aura un groupe de travail pour le PST*
- *c'est l'administration qui tiendra la plume*
- *le PST prévoira des possibilités et des critères d'évaluation"*

Entendu Monsieur le Bourgmestre qui retrace ensuite les grands titres de la déclaration de politique communale, en précisant qu'on en part pas de rien et qu'est présent un focus sur le 18-25 ans;

Entendu Monsieur le Bourgmestre qui définit les grands chantiers à savoir :

- *la chaudière à bois*
- *l'école de la Vallée*
- *le cirque en dur*
- *la toiture du hall des sports*
- *les terrains de Marchin Sport*
- *la reconversion de la Vallée du Hoyoux*
- *le remplacement de l'éclairage public par du LED*
- *la maison de repos du CHR de Huy*
- *Domisiladore*

et précise que la déclaration est ouverte et amendable"

Entendu Madame Tésoro, Groupe Ecolo dans son intervention :

"Nous tenons d'abord à reconnaître un certain nombre de belles réalisations passées et à venir dans votre déclaration de politique générale. Il est essentiel de maintenir et de renforcer ce qui fonctionne bien et vous le soulignez dans votre projet.

Pour d'autres actions décrites en revanche, nous avons le sentiment de ne pas vivre dans la même commune tant le travail qu'il reste à accomplir n'est pas pris en compte, tant le bilan positif que vous en dressez manque d'enseignements à tirer face aux échecs rencontrés, tant enfin, l'urgence climatique et sociale que vous vous préoccupez n'est pas toujours suivie d'effets concrets avec les décisions prises en conseil communal.

Une remarque générale nous saute aux yeux à la lecture de votre projet : une fâcheuse tendance à décider pour les marchinois au lieu de construire avec eux. Soyez plus ambitieux ! Il est urgent de renouer le dialogue avec le citoyen, de le consulter sur un certain nombre de sujets, de s'appuyer sur ses ressources et compétences pour répondre aux enjeux qui dépassent la commune et que nous ne pouvons relever seuls.

Notons tout de même – et c'est une nouveauté - une ouverture de votre part vis-à-vis des autres formations politiques. Un certain nombre de priorités portées dans le programme Ecolo sont reprises dans votre déclaration. Vous auriez pu assez logiquement davantage l'affirmer en plaçant le parti écologiste dans l'exécutif à vos côtés. Soit ! Ce qui compte à présent, ce sont les

orientations et les projets pour notre commune ! Toutefois, pour un travail constructif et collaboratif, nous aurions au minima aimé recevoir le texte plus tôt afin de proposer nos amendements.

Cette déclaration, que nous soutenons dans sa globalité, doit se traduire dans les prochains mois par la rédaction du Plan Stratégique Transversal. Une étape importante puisqu'il s'agit de se pencher sur les moyens pour parvenir à ces objectifs. Une nouvelle fois, nous répétons notre souhait de se mettre autour de la table et le plus tôt sera le mieux !"

Entendu Madame Tésoro, Cheffe de groupe Ecolo dans sa proposition de 9 amendements :

1er amendement : p3 - redéploiement de la Vallée du Hoyoux - Le déploiement du Site Godin - ajouter : Une attention sera portée sur la pertinence et l'intégration et le finalité sociale"

2ème amendement : p3 - un accompagnement de nos PME, indépendants, artisans, agriculteurs - ajouter à la fin du 1er § : Marchin est une commune Rurale. L'agriculture y occupe une place importante. Elle est vulnérable aux changements climatiques. Nous apporterons notre soutien aux agriculteurs de la commune qui le souhaitent, en étant à l'écoute de leurs difficultés (sécheresse, inondations,...)et de leurs besoins (échange de bonnes pratiques en matière d'agriculture durable, recherche d'informations, de formations, de subsides,...)

3ème amendement : p4 - Un soutien à l'économie sociale - ajouter en fin de 1er § : Au-delà des actions développées sur le territoire des 7 communes au travers le GAL, nous soutiendrons au sein même de notre commune les initiatives qui participent à relocaliser la production et la distribution. Des alternatives existent déjà, nous chercherons à les valoriser et à en créer d'autres en collaboration avec les acteurs locaux (maraîchers en activité, asbl Devenir, ADL, CPAS, par ex.)

4ème amendement : p6 - Politiques sociales et égalité des chances - Une politique sociale cohérente - ajout au 3ème § : mais également des canaux d'information de proximité et diversifiés afin de rester également attentifs à tous ceux qui n'ont pas d'accès aux équipements informatiques et connectés.

5ème amendement : p8 - Ecologie et cadre de vie - Protection de l'environnement naturel - ajout en fin de paragraphe : les pressions qui pèsent sur la diversité biologique sont en constante augmentation. Nos campagnes ne sont pas épargnées par la disparition progressive des espèces animales et végétales. Nous souhaitons sensibiliser les habitants à l'intérêt de préserver et de multiplier les milieux d'accueil de la vie sauvage (mares, haies indigènes, jardin 'nature admise', prairies fleuries, vergers, bosquets,...), valoriser les initiatives citoyennes qui maintiennent la biodiversité de notre commune et rendre visible les ressources locales existantes.

6ème amendement : p11 - Ecologie et cadre de vie - création d'un arboretum dans la vallée du Hoyoux - proposition de supprimer ce point. Si le patrimoine naturel et bâti est déjà bien entretenu, c'est bien! Nous ne souhaitons pas "parquer" la nature ou en faire une vitrine avec des aménagements coûteux, nous voulons permettre la verdurisation des bâtiments, lieux publics et l'entretien des beaux espaces naturels existants déjà.

7ème amendement : p 12 - Mobilité et espaces publics - Espaces publics : ajout au dernier § : Pour conserver la propreté de ces lieux tout en veillant à la réintégration progressive de la biodiversité, nous rejoindrons les communes signataires de la convention "cimetières nature"

8ème amendement : p13 - Mobilité et espaces publics - Une politique de la mobilité audacieuse : ajout à la fin du § 3 : Pour chaque projet de rénovation d'une route, nous intégrerons la possibilité d'aménagements piétons et cyclistes.

9ème amendement : p29 - Nos outils et moyens : participation, gestion des ressources humaines, gestion financière, équipement - Participation : ajout à la fin du dernier § : et à consulter les conseils consultatifs (aînés, CCATM,...) pour les matières relevant de leur quotidien. Un budget participatif sera expérimenté afin de permettre aux marchinois de réaliser des projets d'intérêt

collectif (aménagement d'une place, installation d'une plaine de jeux, acquisition d'outillage communautaire,...);

Entendu Monsieur le Bourgmestre dans ses réaction et analyse des amendements proposés par le groupe Ecolo par la voix de Mme Tésoro :

1er amendement : accord pour autant que cela n'empêche pas la création d'emplois

2ème amendement : accord l'ADL a déjà des contacts

3ème amendement : accord

4ème amendement : accord mais je souhaiterai ajouter ...

5ème amendement : accord et le groupe PS-IC souhaite ajouter la réalisation d'un PCDN

6ème amendement : le groupe PS-IC n'est pas en phase avec l'entièreté de votre proposition, il préconise d'aller chercher les moyens au DNF, de ne pas supprimer la totalité du paragraphe mais de le remettre à sa juste place en supprimant les termes "site didactique, équipé de panneaux explicatifs et de bancs

7ème amendement : accord

8ème amendement : accord en précisant qu'il s'agit d'étudier la possibilité et que l'impact financier peut être une cause de non intégration

9ème amendement : accord moyennant la précision que les montants des budgets participatifs seront déterminés à l'avance.

Entendu Monsieur Benoît Servais, chef de groupe M-R, se déclarer heureux car certains projets sont déjà en cours de réalisation et satisfait de l'esprit d'ouverture;

Entendu Madame Anne-Lise Beaulieu, Cheffe de groupe GCR, se déclarer satisfaite car certains projets étaient également repris dans son programme politique;

Par ces motifs et statuant 13 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Benoît Servais, Anne-Lise Beaulieu, Rachel Pierret et Thomas Wathelet);

Le Conseil communal adopte la déclaration de politique communale qui sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD et mise sur le site internet de la commune.

5. Objet : 5. Déclarations d'apparementement – Prise d'acte

Vu les articles L1234-2 § 1er,L1522-4 § 1er et L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tels que modifiés par le Décret du Gouvernement wallon du 7 septembre 2017;

Attendu que le Conseil communal de Marchin est composé des groupes politiques suivants :

1	M-R	2 membres	1 Benoît SERVAIS 2 Rachel PIERRET-RAPPE
2	ECOLO	4 membres	1 Lorédana TESORO 2 Frédéric DEVILLERS

			3 Valérie DUMONT 4 Véronique BILLEMONT
3 PS-IC	9 membres		1 Eric LOMBA 2 Marianne COMPERE 3 Pierre FERIR 4 Gaëtane DONJEAN 5 Valentin ANGELICCHIO 6 Justine ROBERT 7 Adrien CARLOZZI 8 Samuel FARCY 9 Nicolas BELLAROSA
4 GCR	2 membres		1 Anne-Lise BEAULIEU 2 Thomas WATHELET

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux du 23/10/2018 qui précise que "tout conseiller communal, qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le conseiller communal peut aussi décider de ne pas s'apparenter. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu. Les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers, en séance publique du conseil communal. Les déclarations d'apparement sont transmises à la structure paralocale au plus tard le 1er mars 2019. Le collège les publie sur le site internet de la commune;"

Vu le mail adressé par la Directrice Générale aux membres du Conseil communal en date du 22/1/2019 et qui précise :

"Lors de la prochaine réunion du Conseil communal qui se déroulera le mercredi 30 janvier prochain, les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement seront actées.

Cette notion est essentielle pour la désignation des administrateurs dans les asbl pluricomunales (article L1234-2, §1er du CDLD) et dans les intercommunales (article L1513-15 63 du CDLD).

Les conseillers, élus sur une liste disposant d'un n° régional, sont, sauf déclaration contraire et explicite, assimilés à la liste sur laquelle ils ont été élus.*

Pour votre facilité et à toute fin utile , j'ai préparé un projet de déclaration que vous voudrez bien, le cas échéant, compléter, dater, signer et retourner dès que possible."

Attendu que 2 déclarations d'apparement ont été adressées en retour soit

Madame Lorédana TESORO qui fait une déclaration d'apparement à la famille Ecolo

Madame Véronique BILLEMONT qui fait une déclaration d'apparement à la famille Ecolo;

Attendu que Monsieur le Président cède la parole à chaque membre du Conseil communal en vue d'exprimer sa déclaration d'apparement;

Attendu qu'aucun membre du Conseil communal ne fait une déclaration explicite d'apparementement en séance publique du Conseil communal;

Le Conseil communal prend acte des déclarations d'apparementement suivantes :

			Déclaration d'Apparementement	Apparementement assimilé *	
1	M-R	2 membres	1 Benoît SERVAIS	néant	MR
			2 Rachel PIERRET-RAPPE	néant	MR
2	ECOLO	4 membres	1 Lorédana TESORO	néant	ECOLO
			2 Frédéric DEVILLERS	néant	ECOLO
			3 Valérie DUMONT	néant	ECOLO
			4 Véronique BILLEMONT	néant	ECOLO
3	PS-IC	9 membres	1 Eric LOMBA	néant	PS
			2 Marianne COMPERE	néant	PS
			3 Pierre FERIR	néant	PS
			4 Gaëtane DONJEAN	néant	PS
			5 Valentin ANGELICCHIO	néant	PS
			6 Justine ROBERT	néant	PS
			7 Adrien CARLOZZI	néant	PS
			8 Samuel FARCY	néant	PS
			9 Nicolas BELLAROSA	néant	PS
4	GCR	2 membres	1 Anne-Lise BEAULIEU	néant	-
			2 Thomas WATHELET	néant	-

La présente délibération est transmise aux structures paraloales

6. Objet : 6. Désignation des représentants communaux dans a) les intercommunales, b) les asbl, c) les structures paraloales, d) les autres structures

Vu les articles L1234-2, L1523-15 du CDLD qui précisent que les conseils d'administrations des asbl et des intercommunales sont composés à la proportionnelle des conseils communaux;

Vu les déclarations d'apparementement dont cette Assemblée a pris acte lors d'un point précédent;

Considérant qu'il est nécessaire pour notre Commune d'être représentée dans des personnes morales aux missions générales et supra-communales pouvant ainsi contribuer aux missions de notre Commune;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune dans les personnes morales dont elle est membre;

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble de la législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues par le Code;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition est particulièrement fastidieuse

Considérant que notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret et propose que les chefs de groupe de chaque parti désignent pour chaque organisme leur(s) candidat(s)

Attendu que la Commune de Marchin fait partie des Intercommunales suivantes :

1. Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration (AIDE)
2. Centre Hospitalier Régional Hutois (CHR de Huy)
3. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE)
4. Ecetia Intercommunale
5. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO)
6. Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)
7. Néomansio
8. Propriétés Sociales de Huy et Environs
9. Enodia
10. Agence de Développement pour la Province de Liège (SPI)

Attendu que la Commune de Marchin fait partie des ASBL suivantes :

1. Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy (AIS)
2. Agence Locale pour l'Emploi (ALEm)
3. Centre Culturel de Marchin
4. Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy
5. Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme
6. Château Vert
7. Conférence des Elus - Meuse Condroz Hesbaye
8. Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP)
9. Contrat Rivière Meuse Aval et affluents
10. Fédération du Toursime de la Province de Liège
11. Groupe d'Action Locale Pays des Condruses (GAL)
12. Infor Jeunes
13. Latitude 50
14. Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye
15. Mission Régionale Huy-Waremme
16. Syndicat d'Initiative "Entre Eaux et Châteaux"
17. Union des Ville et Communes de Wallonie

Attendu que la Commune de Marchin fait partie des sociétés anonymes suivantes :

1. Belfius Banque
2. Ethias

Attendu que la Commune de Marchin fait partie de

1. Meuse Condroz Logement SLSP
2. Ressourcerie du Pays de Liège scrifs
3. Transport en commun (SRWT)
4. les Résidences Citoyennes Marchinoises scrifs (RECIMA)

Vu les statuts de la Régie communale autonome Centre Sportif Local de Marchin, tels que modifiés par le Conseil communal du 27 juin 2018;

Attendu que le Conseil Communal doit désigner ses représentants dans les organismes suivants :

1. la Commission Communale de l'Accueil (CCA)
2. la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)
3. le Comité de Concertation CPAS/Commune
4. la Commission Paritaire Locale (COPALOC)
5. le Conseil de Participation de l'Athénée Royal Prince Baudoin
6. le Conseil de Participation de l'Ecole Fondamentale communale
7. le Comité de jumelage

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide

Article 1 :

de désigner les représentants communaux conformément au tableau repris ci-après :

Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration		
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R
Valentin ANGELICCHIO	Frédéric DEVILLERS	Rachel PIERRET
Marianne COMPERE		
Pierre FERIR		

Centre Hospitalier Régional Hutois		
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R
Gaétane DONJEAN	Valérie DUMONT	Benoît Servais
Adrien CARLOZZI		
Pierre FERIR		

Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux		
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R
Marianne COMPERE	Frédéric DEVILLERS	Rachel PIERRET
Valentin ANGELICCHIO		
Samuel FARCY		

ECETIA Intercommunale		
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R
Gaétane DONJEAN	Lorédana TESORO	Rachel PIERRET
Eric LOMBA		
Samuel FARCY		

Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle		
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R
Eric LOMBA	Lorédana TESORO	Benoît SERVAIS
Valentin ANGELICCHIO		
Justine ROBERT		

Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois		
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R
Marianne COMPERE	Véronique BILLEMONGroupe M-R	Rachel PIERRET
Valentin ANGELICCHIO		
Samuel FARCY		

NEOMANSIO		
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R
Eric LOMBA	Valérie DUMONT	Benoît SERVAIS
Adrien CARLOZZI		
Nicolas BELLAROSA		

Propriétés Sociales de Huy et Environs		
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R
Gaétane DONJEAN	Frédéric DEVILLERS	Benoît SERVAIS
Marianne COMPERE		
Samuel FARCY		

ENODIA (anciennement PUBLIFIN)		
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R
Valentin ANGELICCHIO	Lorédana TESORO	Rachel PIERRET
Marianne COMPERE		
Nicolas BELLAROSA		

SPI (Agence de développement pour la Province de Liège)		
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R
Eric LOMBA	Véronique BILLEMONGroupe M-R	Benoît SERVAIS
Marianne COMPERE		
Adrien CARLOZZI		

Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy asbl* Chaque commune dispose d'un mandat de membre à l'AG et d'un mandat d'administrateur		
Groupe PS-IC		
Délégué majorité:	Gaétane DONJEAN	
Administrateur majorité :	Gérald HAUTRIVE	

Agence Locale pour l'Emploi asbl à la proportionnelle du Conseil Communal* 6 membres représentants le Conseil communal (qui ne sont pas nécessairement faire partie du Conseil communal), 6 membres désignés en tenant compte de la proportionnalité (clé d'Hondt) du Conseil communal- chaque désignation doit faire l'objet d'une délibération et d'un vote individuel du Conseil

Groupe PS-IC		Groupe Écolo	
1	Marc LISON	1	Martine OPPLIGER
2	Gérald HAUTRIVE	2	André STRUYS
3	Véronique DEBATTY		
4	Morgan FORTIN		

Centre Culturel de Marchin asbl			
Groupe PS-IC		Groupe Ecolo	
1	Jean MICHEL	1	Benjamin DOLCE
2	Valérie BURTON	2	Franco GRANIERI
3	Morgan FORTIN		
4	Charline HAMAITE		

Centre Culturel de l'arrondissement de Huy asbl			
Groupe PS-IC		Groupe Ecolo	
1	Olivier BERNARD	1	Benoît Dadoumont
2	Guillaume HELLEMANS		

Centre local de promotion de la santé Huy-Waremme			
Groupe PS-IC			
Délégué PS-IC effectif :		Annick HALLET	
Délégué PS-IC suppléant :		Gaétane DONJEAN	

Château Vert asbl*			
Groupe PS-IC		Groupe Ecolo	
1	Anne FERIR	1	Benjamin DOLCE
2	Guillaume HELLEMANS		

Conférence des Élus - Meuse Condroz Hesbaye asbl – 1 représentant AG			
Majorité			
Délégué PS-IC :		Eric LOMBA	

Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces asbl – 1 représentant AG			
Majorité			
Délégué PS-IC effectif :		Samuel FARCY	
Délégué PS-IC suppléant :		Adrien CARLOZZI	

Contrat Rivière Meuse Aval et affluents asbl – 1 délégué à l'AG			
Majorité			
1 Délégué à l'AG --) PS-IC		Marianne COMPERE	

Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl - – 1 représentant AG			
Majorité			
Délégué PS-IC:		Justine ROBERT	

Groupe d'Action Locale Pays des Condruses asbl – 3 représentants : 2 des la majorité dont 1 faisant partie du Collège et 1 représentant des minorités	
Groupe PS -IC	Groupe Ecolo
1 Nicolas BELLAROSA	1 Lorédana TESORO
2 Eric LOMBA	

Infor Jeunes asbl	
Majorité	
Délégué PS-IC :	Nicolas BELLAROSA

Latitude 50	
Groupe PS -IC	Groupe Ecolo
1 Jean-Pierre BURTON	1 Isabelle DENYS
2 Corine GERBINET	

.Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye » en abrégé - « M.T.M.C.H asbl – appellation commerciale « Maison du Tourisme Terres de Meuse »	
Délégué PS-IC effectif (AG) :	Justine ROBERT
Délégué PS-IC suppléant (AG) :	Nicolas BELLAROSA
Délégué ECOLO effectif (AG):	Anne-Lise BEAULIEU
Délégué ECOLO suppléant (AG) :	Thomas WATHELET

Mission Régionale Huy-Waremme asbl	
Majorité	
Délégué PS-IC :	Marc LISON

Syndicat d'Initiative « entre Eaux et Châteaux » asbl	
Délégué PS-IC : Gérald HAUTRIVE	Délégué Ecolo : Anne-Lise BEAULIEU
Délégué PS-IC : Justine ROBERT	

Union des Villes et Communes de Wallonie asbl	
Majorité	
Délégué PS-IC:	Marianne COMPERE

Belfius Banque, sa	
Délégué PS-IC :	Adrien CARLOZZI

Ethias, sa	
Délégué PS-IC :	Adrien CARLOZZI

Meuse Condroz Logement, slsp 3 représentants à l'AG dont 2 de la majorité	
PS-IC	Ecolo
1 Marianne COMPERE	1 Frédéric DEVILLERS
2 Gaétane DONJEAN	

Ressourcerie du Pays de Liège, scrifs	
Délégué PS-IC :	Marianne COMPERE

Transport En Commun (srwt)	
Délégué PS-IC :	Pierre FERIR

Les Résidences Citoyennes Marchinoises, scrifs	
Délégué PS-IC :	Marianne COMPERE

Régie Communale Autonome Centre Sportif Local – art 20 : LE CA est composé de 8 membres : 5 conseillers communaux suivant la proportionnelle des groupes du Conseil communal et 3 administrateurs présentés par le Collège communal dont 1 sur proposition du Conseil des utilisateurs et 2 compte tenu de leurs compétences particulièrement intéressantes pour la Régie		
Désignation des administrateurs		
PS-IC	Écolo	M-R
1 Justine ROBERT	1 Valérie DUMONT	1 Benoît SERVAIS
2 Adrien CARLOZZI	Un siège d'observateur pour GCR avec voix consultative : Thomas WATHELET	
3 Samuel FARCY		
Désignation des commissaires aux comptes : 3 membres dont 2 doivent faire partie du Conseil communal mais en dehors du CA et 1 fait partie de l'Institut des réviseurs d'entreprise		
PS-IC	Minorités	Institut des réviseurs d'entreprises
Gaétane DONJEAN	Anne-Lise BEAULIEU	
Désignation des administrateurs hors Conseil communal		
Conseil des utilisateurs Compétences particulières		
1 Jean-Pol DEFLANDRE	1 Gérald HAUTRIVE	
	2 Marie RIGA	

Commission Communale de l'Accueil	
La CCA est composée de 15-20 ou 25 membres effectifs et autant de suppléants. Ses membres sont répartis en 5 composantes, représentant de manière équilibrée les acteurs concernés par l'accueil temps libre au sein de la commune	
Sphère politique communale *	
Sphère scolaire	
Sphère familiale	
Sphère de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans	
Sphère des activités sportives, culturelles, artistiques ...proposés aux enfants	
Groupe PS -IC	Minorités
effectif : Justine ROBERT	effectif : Véronique BILLEMONT
effectif : Eric LOMBA	
suppléant : Samuel FARCY	suppléant : Lorédana TESORO
suppléant :	

Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)	
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo
effectif : Samuel FARCY	effectif : Véronique BILLEMONT
suppléant : Nicolas BELLAROSA	suppléant : Valérie DUMONT

Comité de Concertation CPAS / Commune comprend au moins le Bourgmestre ou l'échevin qu'il désigne et le Président du CPAS et est composé de 3 membres pour le CPAS et 3 membres pour la Commune	
COMMUNE	CPAS
Eric LOMBA	
Gaétane DONJEAN	
Anne-Lise BEAULIEU	

Commission Paritaire LOcale			
PS-IC	Ecolo	M-R	GCR
effectif : Eric LOMBA	effectif : Valérie DUMONT	effectif : Rachel PIERRET	Effectif : Thomas WATHELET
effectif : Adrien CARLOZZI			
effectif : Samuel FARCY			
suppléant: Nicolas BELLAROSA			
suppléant : Gaétane DONJEAN	suppléant : Lorédana TESORO		
suppléant : Marianne COMPERE			

Conseil de participation de l'Athénée Royal Prince Baudouin	
Groupe PS-IC	
effectif : Justine ROBERT	suppléant : Nicolas BELLAROSA

Conseil de participation de l'école fondamentale communale	
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo
1 Adrien CARLOZZI	1 Lorédana TESORO
2 Eric LOMBA	

Comité jumelage			
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R	Groupe GCR
1 Valentin ANGELICCHIO	1 Valérie DUMONT	1 Benoît SERVAIS	1 Anne-Lise BEAULIEU
2 Nicolas BELLAROSA			
3 Samuel FARCY			
4 Anne FERIR			

Si URGENCE

Commission budget			
Groupe PS-IC	Groupe Ecolo	Groupe M-R	Groupe GCR
1 Gaétane DONJEAN	1 Lorédana TESORO	1 Benoît SERVAIS	1 Anne-Lise BEAULIEU
2 Eric LOMBA			
3 Pierre FERIR			
4 ????			

Article 2 -

La présente est notifiée aux intéressés et aux organismes.

Article 3 -

DE CHARGER l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du

Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 4 -

La présente décision conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, peut faire l'objet d'un recours en suspension et/ou en annulation par toute personne intéressée devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat. Ce recours doit être introduit sous peine d'irrecevabilité dans les 60 jours après la présente notification. Le recours est introduit par une demande datée qui doit être signée par elle ou par un avocat. La demande doit être envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://raadvanstate.be/?page=e-procedure&lang=fr>

Ressources GRH

7. Objet : 7. Service commun des accueillantes d'enfants conventionné Amay/Marchin – Statuts administratif et pécuniaire, règlement de travail et contrat qui s'appliqueront aux accueillantes salariées – Prise d'acte – Nouvelle convention relative au service commun des accueillantes salariées – Décision - Convention de mise à disposition de personnel – Décision

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2018 marquant son accord sur la participation au projet pilote des accueillantes salariées et désignant le CPAS d'Amay comme pouvoir organisateur

Attendu pour rappel que :

- une accueillante de Marchin a été désignée par l'ONE, à savoir Mme Christine Grogard ;
- le CPAS d'Amay a été désigné pouvoir organisateur; qu'à ce titre, seul ce dernier sera l'employeur de l'accueillante salariée ;

Attendu que dans ce cadre, il convient de prendre acte des statuts administratif et pécuniaire, du règlement de travail et du contrat qui s'appliqueront aux accueillantes;

Attendu que ceux-ci ont été élaborés par les services "ressources humaines" du CPAS d'Amay et de la Commune et ont d'ores et déjà été adoptés par le CPAS d'Amay et approuvés par son autorité de tutelle, soit la Commune d'Amay ;

Attendu qu'il convient par ailleurs de revoir la convention du 2 juin 1999 nous liant jusqu'ici avec le CPAS d'Amay dans le cadre du service commun des accueillantes et ce, d'une part, afin de l'adapter à l'adhésion au projet pilote des accueillantes salariées, mais aussi, afin d'actualiser les règles régissant ce service commun dans un esprit de collaboration plus étroite permettant une meilleure uniformisation des règles et avantages s'appliquant aux accueillantes des deux entités ;

Attendu qu'enfin, dans cet esprit de plus étroite collaboration et pour permettre un lien de subordination entre l'accueillante salariée et notre agent Anne fourneau, il est proposé d'adopter une convention de mise à disposition de cette dernière au CPAS d'Amay pour une durée de 2 ans

Entendu l'intervention de Madame Lorédana Tésoro, Groupe Ecolo, qui après avoir pris contact avec l'agent concerné s'étonne de ce que les conventions proposées n'aient pas fait l'objet de concertation avec cet agent;

Entendu l'intervention de Carine Hella, Directrice Générale, affirmant que toutes les analyses, toutes les conventions ont été concertées avec l'agent concerné;

Sur proposition d'Eric Lomba, Bourgmestre, de reporter uniquement la convention de mise à disposition de l'agent concerné de la Commune de Marchin au CPAS d'Amay pour une durée de 2 ans au prochain Conseil communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de :

- prendre acte des statuts administratif et pécuniaire, du règlement de travail et du contrat qui s'appliqueront aux accueillantes salariées;
- d'adopter la nouvelle convention relative au service commun des accueillantes salariées reprise en annexe et faisant partie intégrante de la décision ;
- de reporter au prochain Conseil communal l'adoption de la convention de mise à disposition d'Anne Fourneau au CPAS d'Amay reprise en annexe et faisant partie intégrante de la décision;

Urbanisme

8. Objet : 8. Révision du schéma de développement du territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 - Avis

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.3, §2, alinéa 2 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation d'une enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal relatif à la clôture de l'enquête publique, duquel il ressort que la commune a réceptionné 3 courriers d'analyses avec remarques durant cette enquête publique ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'administration régionale dans les 60 jours de la réception de l'acte, soit pour le 8 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable (SDER) a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 révisé le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « Le Schéma de Développement du Territoire (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire (...) » (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Vu l'avis de la SPI, transmis par voie postale, réceptionné en date du 04/12/2018 ;

Vu l'avis de FEDIEX - "Les Grès du Condroz", transmis par voie électronique, réceptionné en date du 03/12/2018 ;

Vu l'avis du "GAL - Pays des Tiges et Chavées et GAL - Pays des Condruses", transmis par voie postale, réceptionné en date du 05/12/2018 ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'avis de la Province de Liège ;

Vu l'avis de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la présentation du 12 décembre 2018 par M. Berthet, Cellule du développement territorial, au colloque de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) à Louvain-la-Neuve ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation devra être traduite notamment au travers des schémas communaux ou supracommunaux ; que ces schémas devront se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant que le SDT vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0 km²/an d'artificialisation en 2050 ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

Considérant les remarques/réflexions de l'administration telles que reprises ci-dessous :

Enjeux actuels

- Les défis auxquels la société est confrontée sont actuels et nous concernent directement. Ces défis requièrent des changements radicaux.
- L'ampleur et la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures.
- Le projet de SDT intègre certaines évolutions à même de contribuer à un développement durable du territoire. Développement territorial orienté plutôt vers les villes, laissant les zones rurales se débrouiller seules face aux objectifs.
- Nous déplorons ainsi que l'agriculture ne soit pas suffisamment prise en compte par le SDT alors que les enjeux liés à l'alimentation de qualité sont importants.

Hiérarchie planologique et opérationnalisation

- Le SDT est un outil de planification qui s'applique à tous les autres outils en particulier aux schémas et guides communaux. Au sommet de la hiérarchie instaurée par le CoDT, la traduction du SDT au niveau communal est incontournable pour assurer au niveau local voire supra communal une cohérence planologique afin de répondre aux besoins de la population.
- L'opérationnalisation du SDT, selon le projet de SDT, sera le fait des communes, principalement par l'entremise des schémas de développement communaux et pluricommunaux.
- Le législateur compte sur la responsabilisation des communes et donc aussi sur la capacité des communes pour assurer l'opérationnalisation du SDT. Toutefois, les petites communes

rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soit en termes de compétences et/ou de moyens (pécuniaire ou de personnels).

- Par conséquent, pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. (Voir avis de l'UVCW et du GAL).
- Le SDT n'a aucun impact sur les demandes de permis d'urbanisme. Dans la mesure où la mise en œuvre du SDT repose sur la volonté des communes à y adhérer, à se l'approprier puis à l'appliquer, on s'interroge sur le devenir des communes qui ne pourront développer les schémas nécessaires à l'opérationnalisation du SDT.

Une vision métropolitaine négligeant l'indispensable complémentarité et interdépendance avec le milieu rural

- Le SDT est développé à partir d'une vision axée sur le concept de métropolisation, par les « pôles », principalement les grandes villes et mégapoles dont celles voisines des frontières de la Région wallonne.
- Cette vision est lacunaire si on considère qu'à l'avenir la complémentarité et l'interdépendance entre les villes et le milieu rural devront être de plus en plus marquée et effective.
- La ruralité est constitutive de l'identité de la Région wallonne. Il faut permettre aux communes rurales de développer des activités mixtes (petites industries ou petit artisanat) permettant de garder de l'emploi sur place.
- Il faut encourager la production alimentaire locale, les circuits courts, diminuer les besoins en transports. Développer les transports en communs non seulement aux abords des métropoles mais aussi dans la zone dite à développement endogène.
- Les « zones blanches » sur les cartes, que sont les « zones rurales », ont un rôle à plus d'un égard envers les pôles reconnus par le projet de SDT, sur le plan économique, social, environnemental, culturel. Leur rôle est spécifique et complémentaire.
- Les pôles de plus petites importances doivent être considérés comme autant d'atouts car jouent néanmoins un rôle pour les territoires qu'ils desservent. D'insérer ces pôles dans les réseaux wallons et supra régionaux (transport, réseau numérique ...).
- De plus, pour les pôles voisins et la Région dans son ensemble, ces pôles ruraux ont une certaine importance. Sur le plan économique, en termes de tourisme, ou encore en termes de nature, biodiversité et environnement, paysage, et autres valeurs de plus en plus importantes sur le plan sociétal. Ces valeurs seraient à valoriser tout en les préservant, dans un équilibre de développement entre la ville et le milieu rural.

Possibilité de développement des communes qui ne sont pas « des pôles »

- Située dans « l'aire de développement endogène », entre les pôles de Huy, Liège, Sprimont, Marche en Famenne et Ciney, quelles sont les possibilités de développement pour la commune de Marchin ?
- En tant que commune rurale, nous souhaitons que notre spécificité soit bien prise en compte et que la hiérarchie des projets ne soit pas systématiquement en faveur des zones les plus densément peuplées.
- Comme les communes urbaines, les communes rurales sont confrontées à différents défis (énergétique, crise du logement, crise économique...), lesquels requièrent, dans la mise en œuvre des différentes politiques (mobilité, logement,...), une approche prenant en compte les caractères spécifiques de la ruralité.
- Nous regrettons que les communes rurales ne soient pas considérées comme une richesse à part entière pour la Wallonie. Une approche par pôles est structurante, certes, mais n'empêche pas d'avoir un projet aussi pour le monde rural.
- Quel type de territoire est souhaité pour notre Région ? L'ambition est-elle de faire de la Wallonie un territoire uniforme et homogène ou est-elle de faire de la Région wallonne une région aux spécificités territoriales préservées, qui garantit l'ensemble des services au sein de ses villes et qui préserve le caractère rural de ses campagnes tout en permettant le développement de la qualité de vie des habitants de celles-ci ?

Des entreprises et des habitants en milieu rural

- Les zones rurales connaissent un tissu entrepreneurial caractérisé par de nombreuses « petites » entreprises notamment dans le secteur de la construction. La délocalisation d'entreprises de petite taille, dans des zones d'activités incomplètes et éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de la commune ne nous semblent pas être une solution acceptable ni compatible au développement de petites entreprises locales dans le cadre de circuits courts, économie circulaire etc., comme prévus par le SDT.
- Même en milieu rural, les parcs d'activités économiques sont essentiels et leur espace doit être exploité le mieux possible. Moyennant le respect de conditions de compatibilité avec le voisinage, certaines entreprises (TPE en particulier) doivent pouvoir s'installer dans le tissu urbanisé.
- Le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural. Il est important de conserver les petites entreprises existantes et d'encourager le développement de petites structures.
- Il en est de même, en ce qui concerne le logement. Améliorer l'attractivité résidentielle des pôles ne doit pas faire oublier l'importance du monde rural pour la Wallonie. Les villages ruraux doivent eux aussi être habités et avoir des activités économiques, pas seulement une réserve pour touristes.
- L'attractivité résidentielle doit être renforcée partout, selon l'échelle du lieu (pôles principaux ou secondaires, villages...). Les aides à la réhabilitation doivent être les mêmes dans les villages et dans les villes.
- Plusieurs objectifs visant à renforcer l'attractivité des villages ruraux pourraient être mis en œuvre dans la commune (« Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers », « Réduire la fragmentation et l'artificialisation du territoire communal »...). Ce qui pose la question au niveau communal des compétences, des moyens et de la volonté politique.

Mobilité : liaisons lentes et réseaux bus

- Les grands enjeux pour le monde rural sont la mobilité et en particulier l'accessibilité aux services et en l'occurrence aux pôles reconnus par le SDT.
- Il faudrait que la Région wallonne investisse beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC en veillant à assurer la déserte des communes rurales au niveau des villages. C'est une condition sine qua non pour le développement de la Région wallonne incluant le monde rural.
- La ligne de Rapidobus entre Marche en Famenne et Liège desservant bientôt le Condroz via la N63, devrait apparaître sur la carte (P105).

Agriculture et forêts

- On note que le SDT veut « *Répondre aux besoins des entreprises de manière durable et économe du sol* ». Le sol et l'espace sont en effet des denrées rares à préserver. Cependant, pourquoi n'est-il pas fait mention des besoins de l'agriculture en sols ? Ou encore de localiser les entreprises sur les terres non-agricoles ?
- La crise énergétique, les changements climatiques, la protection de l'environnement et la biodiversité impliquent d'opter pour une agriculture à taille humaine, de type familiale avec des productions respectueuses de l'homme, de l'animal et de l'environnement.
- Etant donné l'importance de la forêt sur les plans économique, social et environnemental, une recommandation devrait la concerner à part entière afin de garantir une exploitation durable et garantir l'amélioration de sa résilience aux changements climatiques.

Liaisons écologiques

- Vu l'état catastrophique de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW à ce propos :

« (...) Nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer.

La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux (...). Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens.

Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document.

Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. (...)

Nous estimons enfin, à minima, nécessaire que, pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique.

Réduction de la consommation du sol

- C'est une des mesures qui aura un impact considérable sur le développement territorial local. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW :

« Le projet de SDT propose de « réduire la consommation du sol », c'est-à-dire « réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 kms/an à l'horizon 2050. Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées ». Cette mesure doit être couplée avec la mesure de l'objectif AM1 qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 ».

Il s'agit de l'une des mesures les plus médiatiques du projet de SDT, communément appelée « stop béton ». Même si elle a connu quelques tempéraments par rapport à la précédente version du texte, cette mesure, ambitieuse et en phase avec la tendance sociétale actuelle, n'est pas sans poser de nombreuses questions d'implémentation au niveau communal, niveau de pouvoir désigné pour sa mise en œuvre.

Rappelons que le stop béton n'a pas, a priori, d'effet direct sur les permis. Il ne trouvera une concrétisation qu'au travers des schémas communaux. Comment cette réduction de l'artificialisation sera-t-elle répartie entre communes ? Quel sera l'impact sur les schémas existants qui ne prévoient pas cette mesure ? Qu'en sera-t-il de l'étalement dans le temps (seuil annuel ou global) ? Comment assurer le respect des spécificités territoriales ? Quel sera l'avenir et la place des communes plus rurales ? Que faire des projets en cours mais non encore réalisés à l'échéance 2030 ou 2050 ? Comment mettre en phase cette interdiction avec le plan de secteur ? Comment et où compenser ? Comment continuer à

garantir des logements accessibles financièrement ? Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ? Etc.

Outre l'impact sur le développement territorial local, la question la plus prégnante dans ce cadre reste, comme souvent, la question financière. Le risque est grand qu'une interdiction d'artificialisation soit accompagnée, dans les faits, d'une indemnité pour les propriétaires lésés. Si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge.. Cette solution est intenable et inacceptable pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie. La Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent y compris sur le plan financier. Une approche collaborative entre niveau de pouvoir doit par ailleurs être de mise si l'on veut fédérer l'ensemble des acteurs dans la poursuite de cet effort. Il en va de la concrétisation et de la faisabilité de cette mesure. »

- Pour nos communes rurales ce stop béton pose de nombreuses questions.
- L'interdiction de construire dans les zones dites « à bâtir » devrait s'accompagner d'une révision concertée du plan de secteur. Une concrétisation au travers des schémas communaux semble insuffisante. Une aide régionale sur ce point est essentielle pour savoir comment et où compenser. Qu'advient-il des communes qui n'auront pas adopté (faute de moyens) de schémas communaux ?

Vulnérabilité du territoire

- La notion d'adaptabilité du territoire aux changements climatiques n'est pas suffisamment prise en compte et étayée dans le point PV4 « *réduire la vulnérabilité du territoire* ». Des mesures sont à mettre en œuvre sans tarder en milieu rural afin de réduire le ruissellement et l'érosion, favoriser l'infiltration des eaux et favoriser le stockage de l'eau de pluie (haies, agroforesterie, micro-barrages sur les petits cours d'eau, interdiction d'imperméabiliser les sols etc.).

Considérant le compte-rendu de la réunion d'information organisée par le GAL à l'intention des élus, tenue à Marchin le 15 janvier 2019 ;

Considérant les réflexions/observations émises lors de cette rencontre, et reproduites ci-dessous :

Numérique et espaces ruraux

- Le document ne dit pas s'il y aura des distinctions entre les pôles et les zones rurales.
- Les objectifs définis dans le SDT sont ambitieux (5G sur tout le territoire wallon). Pourtant les précédents objectifs de couverture du territoire ne sont pas encore atteints, en particulier pour nos zones rurales.

Espaces ruraux

- En général, le projet de SDT ne prend pas assez en compte les espaces ruraux, et ne définit pas de projet particulier, au contraire des zones situées dans les pôles.

L'opérationnalisation

- La réalisation des objectifs du SDT repose sur la capacité, la volonté, la responsabilisation des communes. Entre autres, en passant par la réalisation de schémas (communaux ou pluricommunaux).
- Les communes souhaitent pouvoir être pourvues de moyens pour le faire : moyens financiers, humains, logistiques, encadrement méthodologique, ...

L'aire de développement endogène

- La base du développement de cette aire est proposée par la valorisation des ressources naturelles.
- Nous devrions alors pouvoir avoir des retombées de l'exploitation des ressources en eau de notre territoire. Les territoires devraient avoir le droit de valoriser certaines ressources qui ne peuvent pas l'être actuellement.
- Toutefois, il est également dit lors du débat, que l'eau devrait être une ressource collective, et peut-être pas nécessairement être considérée que comme ressource à un seul territoire.
- Le développement endogène est possible partout sur le territoire. Il n'est donc pas « réservé » à cette aire. Donc n'est-ce pas une façon d'oublier ce territoire, dans le sens où aucun projet n'y est défini par la Wallonie, qui semble plutôt avoir basé sa réflexion sur les pôles et la structures qui y est associée.
- Notre territoire peut prendre son destin en main. Nos communes peuvent s'assembler pour défendre des projets communs. Chaque commune ne pourra relever les défis seules. Chacune restera inefficace si chacun reste dans son coin.
- Par exemple, nous avons établi un projet de charte Paysagère il y a quelques années. Comment chacune des communes utilise-t-elle cet outil ? Ce genre d'étude doit remonter afin qu'elle soit utilisée dans la gestion du territoire.

Les ressources

- Nous déplorons des contradictions entre différents services régionaux qu'en à la valorisation des ressources. Par exemple, utilisation énergétique des eaux d'un cours d'eau et la protection de l'environnement. Il y aurait lieu de prévoir plus de transversalité entre les matières.

Le réseau structurant et la mobilité

- Notre territoire est structuré par différents axes (Marche-liège ; Ciney-Huy ; Huy-Tinlot-Ouffet)
- Un mobipôle est en projet sur l'axe Marche-liège.
- Nous pourrions être le premier territoire à disposer d'un mobipôle en milieu rural.
- Un mobipôle est un espace aménagé pour l'échange entre différents mode de transport, mais aussi, il peut accueillir des services à la collectivité : coworking , commerce de proximité, logement, espaces de vie partagée, ...
- Dans la zone de développement endogène, 15 centrales de mobilité verront le jour. Le GAL développe la partie numérique de ce projet.
- Nos 7 communes devront plancher sur un projet de « rabattement » au moyen de transports collectifs et actifs vers les axes structurants de son territoire.

Espaces publics

- Les habitants de nos communes utilisent les services et équipements des autres communes (commerces, écoles, service publics, etc.). Il pourrait être intéressant de développer des aménagements semblables sur le territoire (ex : la signalisation, les logos utilisés, les lignes de communication et d'affichage, ...). Des campagnes de sensibilisation communes pourraient être envisagées. (ex : sensibiliser à certains comportements plus sécuritaires aux abords des écoles)

Les moyens

- Les territoires devraient à l'avenir trouver des alternatives en termes de modes de financement. (ex. financement participatif). Nous devrions mener une réflexion sur le sujet.

Les objectifs

- Un bon objectif est celui que l'on pense pouvoir atteindre. Parmi la variété des objectifs définis, les communes pourraient se choisir ceux qu'elles estiment prioritaires et y

consacrer de l'énergie pour les mettre en œuvre. Nous ne pourrions faire tout en même temps.

- Fixer les thèmes prioritaires pour notre territoire, définir les objectifs et ensuite les actions à mettre en œuvre.
- Nos communes devraient coordonner une analyse et une mise en action commune.

Fusion de communes

- Sans pour autant déjà prendre de décision en la matière, nous pourrions nous interroger sur la possibilité de fusionner des communes. Quels seraient les avantages et les inconvénients, etc. ?

Création d'interface Région Wallonne – territoire supra-communaux

- Notre territoire serait demandeur de relais « territoriaux et transversaux » au sein de la région wallonne. Cela nous permettrait de disposer d'un interlocuteur qui puisse vraiment prendre le temps de la connaissance des contextes particuliers des différents territoires.

Domaines pas ou très peu abordés dans le projet de SDT

- L'agriculture durable
- La santé
- Le développement de zone d'activités économiques dans la zone de développement endogène

Tenant compte de tout ce qui précède ;

Vu l'avis du groupe Ecolo et que repris ci-après :

" Rejoignant l'avis du Gal, nous voudrions insister sur le fait que le Schéma de Développement du Territoire n'aborde aucunement la nécessité de se diriger vers une agriculture durable..."

Prendre la peine de définir des liaisons écologiques à préserver en Région wallonne doit aller de pair avec la promotion de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement pour protéger la faune, la flore, les eaux de surfaces et les eaux souterraines, maintenir des sols vivants...

Le Schéma de Développement du Territoire ne relève pas non plus l'importance majeure des circuits courts en milieu rural pour répondre à différents enjeux de société : la création d'emplois, le besoin d'une alimentation de qualité, la promotion de la santé, la création de lien social et d'un certain bien-être, la diminution des besoins en mobilité qui va de pair (plus on sait se fournir en denrées de première nécessité sur place, moins on a besoin de se déplacer), ...

Plutôt que de sembler mettre le territoire ou les ressources régionales au service du développement économique, le SDT devrait libeller ses objectifs de manière à mettre en avant la nécessité de préserver, de protéger les ressources, en premier lieu, de valoriser ensuite et de consommer en dernier recours (quand on ne peut pas faire autrement).

Enfin, en ce qui concerne la transition numérique, nous voudrions, comme le GAL, insister sur le principe de précaution : il est indispensable de mener des études relatives à l'impact du numérique et de la 5G en particulier sur la santé avant de l'implanter. La prudence privilégierait la mise en place d'un réseau efficace de fibres optiques."

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Le Conseil communal DECIDE

1. D'adopter l'avis de la commune de Marchin tel que défini ci-dessus
2. D'émettre un avis favorable sur le projet du SDT pour autant que les remarques émises par le GAL - Pays des Condruzes et par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.
3. De regretter le peu de moyens prévus pour aider les communes à avancer afin de tendre vers les objectifs prévus.

La présente délibération est transmise au SPW, Cellule de développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 Jambes

Environnement

9. Objet : 9. Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2.§2, alinéa 4 du Code du Développement Durable territorial - Communication des résultats de l'enquête publique - Demande d'avis du Conseil communal

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.2 §2 al.4 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques à l'échelle Wallonne ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 24 décembre 2018, reçu en date du 27 décembre 2018, sollicitant l'avis du conseil communal sur ce dossier ; que cet avis doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le texte présenté vise à dresser la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique.

Considérant que celles-ci jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales. Elles sont établies en tenant compte de deux critères : leur valeur biologique et la continuité d'un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

Considérant que l'objectif du Gouvernement wallon est de déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature. Il s'agit de les préserver et d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire.

Considérant que l'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir : enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050.

Attendu que cinq types de liaisons écologiques sont ainsi identifiés à l'échelle régionale afin de mettre en réseau les milieux naturels caractéristiques de grande valeur biologique:

- les massifs forestiers feuillus,
- les pelouses calcaires et les milieux associés,
- les crêtes ardennaises,
- les hautes vallées ardennaises,

- les plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique.

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption de ces liaisons écologiques, un avant-projet d'arrêté était soumis à l'avis des citoyens.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune n'a reçu aucun courrier de remarque durant cette enquête publique ;

Considérant que la Commune de MARCHIN est concernée par les liaisons écologiques d'autant plus que sur son territoire se situent les noyaux de biodiversité suivants :

- Le Site NATURA 2000 : BE33011 - Vallées du Hoyoux et du Triffoy ;
- Les Réserves naturelles Domaniales « La Carrière de State et Tienne aux Grives » et « Le Chaffour » adoptées par Le Gouvernement wallon en date du 21 avril 2016 ;
- Une cavité souterraine d'intérêt scientifique du Trou du Salpêtre à Marchin adoptée par Arrêté ministériel en date du 1er mars 2001 ;

Considérant la valeur biologique reconnue de ces lieux qui implique de prendre les mesures de protection qui s'imposent afin de garantir la conservation de ces derniers et de renforcer leur biodiversité ;

Considérant que ces sites présentent une valeur environnementale et écologique certaine et qu'il est tout à fait pertinent de l'intégrer dans la cartographie liée aux liaisons écologiques ;

Considérant la perte importante de biodiversité en Wallonie mise en évidence dans le Rapport sur les Incidences environnementales de l'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie rédigé par le Bureau d'Etudes et des Conseils STRATEC le 22 juin 2018 ;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 relatif notamment à l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie que cet avis est le suivant et que nous nous y rallions ;

« Notre association partage pleinement les objectifs poursuivis en matière de liaisons écologiques et plus généralement l'ambition en matière de conservation de la nature affichée par le Gouvernement wallon. Nous regrettons néanmoins d'une part la faiblesse de l'évaluation environnementale sur ce volet et d'autre part l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer.

La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux et conforter les démarches de PCDN en cours. Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens.

Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse

Pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document.

Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des

interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. Nous regrettons également que la zone au nord du sillon qui est la zone la plus fragmentée au niveau des habitats naturels sur base de l'état de l'environnement wallon ne fasse pas l'objet de plus d'attention pour permettre le développement de liaisons écologiques visant à lutter contre cet état de fragmentation. Nous estimons enfin, à minima, nécessaire que pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique. »

Vu l'avis circonstancié émis par Natagora, en partenariat avec plusieurs universités (Université de Liège – Gembloux AgroBioTech, Université de Namur et Université de Liège – Faculté des Sciences) et associations de protection de l'environnement (Fédération IEW et WWF) ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal DECIDE,

Article 1er :

D'émettre les remarques suivantes sur l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie :

L'urbanisation croissante observée participe à la fragmentation, à la banalisation et parfois même à la suppression progressive des habitats. Ceci conduit à l'effilochage du maillage écologique local ; la conséquence pouvant conduire à l'isolement pur et simple des noyaux de biodiversité.

Nous insistons dès lors sur l'importance de développer les liaisons écologiques locales par le développement des corridors et des zones tampons/de développement afin d'assurer l'interconnexion entre plusieurs zones de noyaux de diversité au sein des communes.

Le tissage d'un maillage écologique local, à l'échelle des quartiers urbanisés, là même où la biodiversité est en forte régression est à notre sens primordial. Combiné aux liaisons écologiques régionales, définies par le projet d'Arrêté, ce maillage devrait permettre de constituer un lien essentiel entre les cœurs de biodiversité à l'échelon local et supra local.

Afin d'atteindre ces objectifs, nous pensons que la prise en compte de la protection et du développement de la biodiversité doit se faire globalement, à tous les niveaux et de manière transversale.

Ainsi les facteurs ayant un impact sur la biodiversité et donc sur les liaisons écologiques, développés dans le le Rapport sur les Incidences environnementales de l'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie rédigé par le Bureau d'Etudes et des Conseils STRATEC devraient faire l'objet de décisions cohérentes et synchrones menant à des actions locales concrètes soutenues en faveur de :

- La réhabilitation d'anciennes carrières en zone naturelles protégées
- du développement plus accentué des Mesures Agro-environnementales
- Au développement d'une agriculture raisonnée et diversifiée assurant la restauration des sols ;
- La lutte contre les espèces invasives
- La restauration de la qualité des eaux de surface et souterraines, via entre-autre l'assainissement des eaux usées en milieu rural et la disparition progressive de l'usage des pesticides

- La protection et le développement accrus des haies et des mares
- La préservation et le développement des espaces verts au sein des zones urbanisées

Ainsi, au même titre que le maillage écologique, nos législations devraient idéalement établir des liaisons entre elles afin que la Wallonie agisse de manière cohérente, concertée et à tous les niveaux en faveur de sa richesse écologique.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie pour autant que les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ainsi que l'avis circonstancié émis par Natagora, en partenariat avec plusieurs universités et associations de protection de l'environnement, dont la Fédération IEW soient prises en compte et en particulier le volet relatif à la reconnaissance de la place de la nature sur le territoire.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

Urbanisme

10. Objet : 10. CCATM - Composition jusqu'au renouvellement de la CCATM - Décision

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, notamment l'article 150 ;

Vu le Code du Développement Territorial, entrée en vigueur le 1^o juin 2017, notamment l'article D.I.7 ;

Vu la demande de démission de Monsieur Daniel Paquet, en qualité de membre effectif ;

Vu la demande de démission de Madame Annick Randolet, en qualité de membre effectif ;

Vu la demande de démission de Monsieur Bernard Nyssen, en qualité de membre suppléant ;

Vu la demande de démission de Monsieur Philippe Vandenhij, en qualité de membre suppléant ;

Attendu que faisant suite aux démissions, pour que le quorum légal reste atteint, la constitution de la commission est revue de la manière suivante :

Présidence : Emmanuel Defays

Membres effectifs : Valentin Angelicchio / Pierre Ferir / Benoît Servais / Serge Devetter / Damien Devillers / Marc Leemans / Karin Pirson / Valérie Vanalderweireldt / Didier Gengoux / Eric Bodart / Emmanuel Monsée / François Thoreau

Membres suppléants : Samuel Farcy

Attendu qu'ainsi modifiée la commission actuelle peut continuer de fonctionner jusqu'à son renouvellement ;

Tenant compte de ce qui précède et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal DECIDE

1. de prendre acte de la demande de démission de chaque membre
2. de ne pas remplacer les membres démissionnaires vus la proximité du renouvellement de la ccatm

3. de modifier la constitution de la commission pour conserver le quorum légal de la manière qui suit :

Présidence : Emmanuel Defays

Membres effectifs : Valentin Angelicchio / Pierre Ferir / Benoît Servais / Serge Devetter / Damien Devillers / Marc Leemans / Karin Pirson / Valérie Vanalderweireldt / Didier Gengoux / Eric Bodart / Emmanuel Monsée / François Thoreau

Membres suppléants : Samuel Farcy

La présente décision est transmise au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

11. Objet : 11. CCATM - Renouvellement complet suite aux élections du 14 octobre 2018 - Décision

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Considérant que les nouvelles modalités prescrites par le dit Code seront applicables dès le renouvellement des conseils communaux ;

Considérant que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été renouvelé en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant que le CoDT a modifié les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire quant aux modalités de composition, de procédure et de fonctionnement ; que la circulaire ministérielle du 06 juin 2007 établie sur base de l'article 7 du CWATUP est donc devenue obsolète;

Vu le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant que l'article D.1.8 du CoDT dispose que le conseil communal doit, dans les trois mois de son installation décider du renouvellement de sa CCATM ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide

Article 1er : De procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial.

Article 2 : De charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT et pour une durée minimale de 30 jours.

Article 3 : de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

- 2 membres représentant un quart de membres du Conseil communal choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;
- 6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à 8 le nombre de membres suppléants.

La présente délibération est transmise au service Cadre de Vie - urbanisme

Directrice Générale

12. Objet : 12. Leg à la Commune de Marchin - Acceptation sous réserve du bénéfice de l'inventaire - Décision

Vu le courrier de ENA - Études Notariales Associées - du 9 juillet 2018;

Vu le testament authentique en cette étude de Madame Anne-Marie MICHEL, Veuve Robert CAMUS, par lequel elle institue la Commune de Marchin pour légataire universelle, moyennant mes charges qui figurent au testament à savoir :

- l'entretien et me renouvellement pendant 60 ans à compter du décès de Madame Anne-Marie MICHEL, veuve Robert CAMUS, de la concession "CAMUS-BERTRAND" au cimetière de Grand Marchin
- la remise de l'ensemble des livres de la bibliothèque communale de Marchin
- la remise des ses vêtements et du linge de maison au CPAS

Attendu que le Notaire Dapsens donne une première estimation des avoirs, évalués au moment du décès de Monsieur Camus, en octobre 2016, comme suit :

- une maison, sise aux X Bonniers estimée à 170.000 €
- une voiture de 2009
- du mobilier
- un avoir en liquide estimé à 150.000 € dont il faut déduire les frais de funérailles des 2 époux, les droits de successions de Monsieur Camus et les frais de la dernière maladie de Madame Michel;

Attendu que les droits de succession pour une commune s'élèvent à 5,5% et peuvent être estimés à +/- 20.000 €;

Attendu que conformément à l'article L1221-1 du CDLD, les libéralités faites par actes entre vifs sont toujours acceptées provisoirement, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1931;

Attendu que conformément à l'article L 1221-2 du CDLD, cette décision est soumise à l'avis du conseil communal et du collège provincial lorsque la valeur excède 2.500 €;

Vu le projet d'acte d'inventaire reprenant notamment les déclarations actives et passives relatives à la succession et les éléments du passif transmis par l'Etude ENA le 18//12/2018

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal accepte provisoirement, sous bénéfice d'inventaire, conformément au projet d'acte tel que repris ci-dessous :

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

Le *.

Devant Nous, Maître Vincent DAPSENS, Notaire à Marchin, exerçant sa fonction au sein de la société de notaires « ENA », dont le siège social est à Huy, rue du Marché, 24.

CHAPITRE 1 : NOTORIÉTÉ

Préalablement à la déclaration d'acceptation sous bénéfice d'inventaire et à l'inventaire qui vont suivre, Moi, Vincent DAPSENS, notaire à MARCHIN, requis de procéder à la liquidation d'avoirs dépendant de la succession de Madame MICHEL Anne,

Déclare et atteste que des pièces produites, des déclarations faites, des données et renseignements fournis et recueillis et d'une recherche au Registre Central des testaments, il

résulte ce qui suit :

IDENTITE DE LA DEFUNTE

Madame MICHEL Anne Marie Alice Alphonsine, née à Marchin le treize mai mil neuf cent quarante-deux, numéro national 42.05.13-118.21, veuve de Monsieur CAMUS Robert Alfred Antoine Ghislain, domiciliée à 4570 Marchin, Parc des Dix Bonniers 12, est décédée à Huy le premier juillet deux mil dix-huit.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES.

Que la défunte, aux termes de son testament authentique dicté au notaire Vincent DAPSENS à Marchin, en date du six mars deux mille dix-sept, enregistré à *, a disposé de sa succession de la façon suivante :

" Je lègue tous mes biens à la Commune de Marchin ou à son défaut, au Centre Public d'Action Sociale de Marchin, à charge pour mon légataire d'entretenir soigneusement et de renouveler pendant une durée de soixante ans à compter de mon décès, la concession « CAMUS-BERTRAND » au cimetière de Grand-Marchin.

A charge en outre pour mon légataire universel de remettre l'ensemble des livres à la bibliothèque communale de Marchin et mes vêtements et linge de maison pour le Centre Public d'Action Sociale.

Je lègue également la collection philatélique et numismatique et les partitions de musique au Cercle de la Vie d'Autrefois (Musée de Marchin).

Pour mes funérailles, je souhaite une messe à l'église de Grand-Marchin et des funérailles organisées comme pour mon époux par la firme TANIER. »

DEVOLUTION DE LA SUCCESSION.

Qu'en conséquence, la succession de Madame MICHEL Anne Marie Alice Alphonsine est recueillie en vertu desdites dispositions

2019/

testamentaires et sous réserve de l'exécution des charges figurant au testament en totalité par la COMMUNE de MARCHIN.

NOTIFICATIONS FISCALES.

*

CHAPITRE 2 : ACCEPTATION SOUS BENEFICE D'INVENTAIRE

D'un même contexte, comparait aux présentes :

La COMMUNE DE MARCHIN ayant ses bureaux à 4570 Marchin, rue Joseph Wauters 1/A (numéro d'entreprise : 0207.334.035),

Représentée par son Premier Echevin, Madame Marianne COMPERE, domiciliée à MARCHIN, rue Armand Bellery, 29 et sa Directrice Générale, Madame Carine HELLA, domiciliée à Villers-le-Bouillet, rue Belle Vue 19,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du * janvier 2019.

QUI DECLARE ACCEPTER SOUS BENEFICE D'INVENTAIRE, conformément à l'article 784 du Code Civil, la succession de Madame MICHEL Anne Marie Alice Alphonsine.

Le comparant confirme que le notaire l'a informé des conséquences civiles et fiscales de son choix. Il déclare avoir connaissance des droits, obligations et charges qui découlent de l'acceptation d'une succession sous bénéfice d'inventaire. Le comparant est conscient que des droits de succession pourraient être dus par l'héritier bénéficiaire quand bien même la succession se révélerait déficitaire.

Le comparant déclare qu'à sa connaissance aucun inventaire, sous forme notariée, des actifs et passifs de la succession n'a, à ce jour, été établi.

CONFIRMATION DE L'IDENTITE

Le notaire soussigné confirme l'identité du comparant au vu de sa carte d'identité. Le comparant autorise expressément le notaire soussigné à reproduire aux présentes son numéro national.

CAPACITE

Chaque partie déclare ne pas être frappé d'une quelconque restriction de sa capacité (administration provisoire, minorité prolongée, faillite...) et qu'aucune requête en règlement collectif de dettes n'a été introduite.

LECTURE

L'acte est lu et commenté par le notaire. Les comparants peuvent demander au notaire toutes explications complémentaires avant de signer. Les éventuelles modifications apportées au projet communiqué sont

toujours lues intégralement. Les comparants reconnaissent que tout ce qui précède a été lu intégralement et déclarent que leurs données d'identité, telles que reprises ci-dessus, sont

correctes et complètes. En présence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés le notaire a donc attiré l'attention des parties et les a avisé qu'il est loisible à chacune d'elles de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et les suites juridiques des présentes, le comparant fait élection de domicile au siège des Etudes Notariales Associées à Huy, rue du Marché 24, adresse à laquelle les créanciers sont invités à faire valoir leurs droits.

PUBLICITE

Dans les quinze jours qui suivent la signature des présentes, la déclaration d'acceptation sous bénéfice d'inventaire sera enregistrée par les soins du notaire soussigné, dans le registre central successoral, conformément à l'article 793, alinéa 2, du Code civil.

Une publicité complémentaire, sous la forme d'une publication par mention au Moniteur belge et par l'intermédiaire du registre central successoral, est prévue afin d'inviter les créanciers à faire connaître leurs droits.

INVITATION AUX CREANCIERS

Conformément à l'article 793 du Code civil, les créanciers et légataires de la défunte sont invités à faire connaître leurs droits, par simple lettre recommandée adressée au Notaire Vincent DAPSENS, de résidence à Marchin, exerçant sa fonction au sein de la société de notaires " ENA ", dont le siège social est à Huy, rue du Marché, 24, dans un délai de trois mois à compter de la date de publication par mention au Moniteur belge de l'acceptation sous bénéfice d'inventaire.

CHAPITRE 3 : INVENTAIRE

Ceci exposé, à la requête de la Commune de MARCHIN, représentée comme dit est, il va être procédé par notre Ministère à l'inventaire fidèle et à la description des biens actifs et /ou passifs, meubles et/ou immeubles dépendant de la succession de Madame Anne MICHEL, dont la succession a été recueillie ainsi que ci-dessus précisé.

Le tout d'après les déclarations faites par les représentants de la requérante.

Ces derniers ont été avertis qu'ils auront à prêter serment à la fin du présent inventaire et ils ont promis de tout y renseigner et déclarer.

Le Notaire soussigné a, ensuite, donné connaissance aux représentants de la requérante des sanctions édictées par la loi contre celui et/ou celle qui se rend coupable de divertissement, recel ou faux serment lors d'un inventaire.

Ces sanctions sont :

- l'emprisonnement de six mois à un an ;
- et/ou une amende allant de vingt-six à dix mille euros ;
- et/ou la condamnation à l'interdiction.

La Commune de Marchin, comparante, a tenu à préciser, par ses représentants, que sa connaissance du patrimoine de la défunte est très limitée, et se borne aux recherches diligentées par le notaire soussigné.

Lecture intégrale et commentée faite, la comparante, représentée comme dit est, a signé avec Nous, Notaire.

Nous trouvant au dernier domicile de Madame Anne MICHEL, Parc des Dix Bonniers, 8 à 4570 MARCHIN, nous avons procédé ainsi qu'il suit :

INVENTAIRE DU MOBILIER :

**

DECLARATIONS ACTIVES ET PASSIVES

Ensuite, en exécution de l'article 1183 du code judiciaire, le requérant a déclaré procéder aux déclarations tant actives que passives de la façon suivante :

a) Déclaration actives :

Commune de MARCHIN 1 division MARCHIN

Une maison d'habitation sise parc des Dix Bonniers, 12

avec jardin cadastrée section B numéro 509Y10P0000

pour une contenance de HUIT ares 88 centiares, estimée 170.000,00

VOITURE AUTOMOBILE

Kia Ceed Essence année 2009 1.500,00

AVOIRS BANCAIRES :

Beobank

BE55 9530 7134 1344 7.918,87

BE87 6531 2708 2594 108.315,67

BE16 9531 3789 6074 3.878,01

5468980147687005 (carte de crédit) 10,00

Total de l'actif en ce non compris le mobilier: 291.622,55

b) Déclarations passives

Funérailles DUBOIS & TANIER 6.033,62

CHR Huy 5,78

CHR Huy : 3,00

AMBU Huy : 122,78

Laboratoire Luc Olivier 21,72

ELUON (Proximus) 249,61

* *

* *

Total du passif : 6.436,51

c) Déclarations des parties :

Tout étant repris au présent inventaire, la requérante déclare n'avoir plus rien à y faire figurer, sous réserve des éventuels créanciers qui devront se faire connaître dans les trois mois des présentes. Par suite, il a été procédé à sa clôture, sous réserve de ce qui est repris ci-dessus.

GARDE

Les biens repris au présent inventaire resteront en la garde et possession de la COMMUNE de MARCHIN qui s'engage à les représenter quand et à qui il appartiendra.

AUTRES DECLARATIONS

La comparante déclare n'avoir bénéficié, directement ou indirectement, de donation que la défunte lui aurait consenti de son vivant, à l'exception cependant des cadeaux et dons d'usage et sous les réserves suivantes éventuelles.

SERMENT

Et à l'instant, les représentants de la requérante ont prêté serment, entre nos mains, de n'avoir rien détourné, ni vu si su qu'il ait été rien détourné des biens devant faire l'objet des présentes, et ce bien entendu dans la limite de ce dont ils ont connaissance.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture est de sept euros cinquante cents (7,50 €).

DECLARATION FINALE

OMBUDSMAN : Le notaire instrumentant informe les signataires au présent document qu'il existe un ombudsman pour le notariat, lequel peut être contacté sur le site : www.ombudsnotaire.be.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé à Marchin, Parc des Dix Bonniers, 8

Et après lecture intégrale et commentée les requérants, ont signé avec Nous, Notaire.

La présente délibération est transmise à Maître Vincent DAPSENS, Notaire à Marchin, exerçant sa fonction au sein de la société de notaires « ENA »

Juridique/Marchés Publics

13. Objet : 13. ADL - Convention de mise à disposition gratuite de locaux en faveur de la Régie Communale Ordinaire Agence de Développement Local par la Commune de Marchin - Décision
--

Suite à la demande du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Intérieur et Action Sociale de formaliser la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de la RCO ADL;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal arrête comme suit la convention de mise à disposition gratuite de locaux en faveur de la Régie Communale Ordinaire Agence de Développement Local par la Commune de Marchin :

ENTRE

La Commune de Marchin, dont le siège est établi rue Joseph Wauters 1/A à 4570 Marchin, représentée par Marianne COMPERE, Première Echevine, et Carine HELLA, Directrice Générale, ci-après dénommée la Commune

ET

La Régie Communale Ordinaire ADL, créée par délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2007 dont le siège social est fixé rue Joseph Wauters 1/A à 4570 Marchin, représentée par Eric LOMBA, Bourgmestre, ayant l'ADL dans ses attributions, ci-après dénommée l'ADL

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er

La Commune met à disposition de l'ADL une partie des locaux de l'Administration Communale.

Article 2

Les lieux mis à disposition sont les suivants: 2e étage du bâtiment sis rue Joseph Wauters 1/A à 4570 Marchin.

Article 3

L'ADL s'engage à se comporter dans les lieux avec toute la diligence d'un bon père de famille.

Article 4: Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée indéterminée.

Elle prend effet le 1er janvier 2019.

Article 5: Coût

La mise à disposition est accordée à titre gratuit. Toutes les charges incombent à la Commune.

Article 6: Aménagements

L'ADL peut apporter aux biens mis à sa disposition des améliorations admises préalablement par le Collège Communal. A la fin de la présente convention, ces améliorations seront acquises à la Commune sans la moindre indemnité.

Article 7: Assurances

La Commune signale que la police incendie du bâtiment prévoit l'abandon de recours à l'encontre des tiers utilisateurs.

Article 8: Accessibilité et utilisation des lieux

§1er. A tout moment, les agents de la Commune doivent avoir accès aux locaux mis à disposition.

§2. En concertation avec l'ADL, la Commune peut utiliser lesdits locaux pour ses propres besoins.

§3. L'ADL peut utiliser des locaux de l'Administration Communale autres que ceux qui sont mis à sa disposition. Pour cette utilisation, elle respectera le calendrier tenu par la Commune.

Article 9 : Respect des lieux

L'ADL s'engage à faire respecter par son personnel et par toute personne qui la fréquente la propreté et la quiétude de l'Administration Communale, et ceci même dans les parties du bâtiment qui ne sont pas visées à l'article 2 de la présente convention.

Article 10: Contentieux et résiliation de la convention

Toute difficulté engendrée par la présente convention sera soumise au Collège Communal.

Après un avertissement recommandé et à défaut de réponse satisfaisante de la part de l'ADL, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de non-respect par l'ADL de ses obligations.

Article 11

A l'expiration de la présente convention, ainsi qu'en cas de dissolution de l'ADL, toutes les installations existant à ce moment seront de nouveau à la disposition de la Commune.

Fait à Marchin, en double exemplaire, le

Par le Collège,
La Directrice Générale,

La Première Echevine,

Pour l'ADL,
Le Bourgmestre,

C. HELLA

M. COMPERE

E. LOMBA

La présente délibération est transmise à :

1. l'ADL
2. la Direction Générale Opérationnelle Intérieur et Action Sociale
3. au Directeur Financier
4. au service Patrimoine
5. au service Finances

14. Objet : 14. Travaux de rénovation du hall des sports - Remplacement toiture et luminaires - Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Mode de passation du marché - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation du hall omnisport" à Isabelle STIERNET, rue Grand-Sart, 13 à 4570 MARCHIN ;

Vu les diverses réunions techniques, notamment celles des 25 octobre 2017 et 2 février 2018;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 3 octobre 2018 par le Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnel de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 LIEGE;

Vu le cahier des charges N° 2018 -052 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Isabelle STIERNET, rue Grand-Sart, 13 à 4570 MARCHIN ;

Attendu que ledit cahier spécial des charges a été soumis, pour avis préalable, au Service Public de Wallonie:

- d'une part, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale, Département des Politiques publiques locales, Direction du Patrimoine et des Marchés publics, avenue Gouverneur Bovesse 1000 à 5100 JAMBES;

- d'autre part, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Infrastructures sportives, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Remplacement de la couverture toiture/façade), estimé à 190.708,00 € hors TVA ou 230.756,68 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Remplacement des luminaires/raccordement des exutoires), estimé à 43.900,00 € hors TVA ou 53.119,00 €, TVA comprise ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 234.608,00 € hors TVA ou 283.875,68 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/723-60 (n° de projet 20190005) et sera financé par subside, emprunt et fonds de réserve;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal DECIDE :

1. D'approuver le cahier des charges N° 2018 -052 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation du hall omnisport", établis par l'auteur de projet, Isabelle STIERNET, rue Grand-Sart, 13 à 4570 MARCHIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 234.608,00 € hors TVA ou 283.875,68 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure ouverte.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Infrastructures sportives, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/723-60 (n° de projet 20190005).

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Infrastructures sportives, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.
- à Isabelle STIERNET, rue Grand-Sart 13 à 4570 MARCHIN ;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- à la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

Directrice Générale

15. Objet : 14 bis Modification du R.O.I du Conseil communal concernant les modalités de compositions des commissions et des groupes de travail - Décision

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Attendu que Madame Anne=Lise Beaulieu, au nom du Groupe GCR, a demandé l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour et intitulé comme suit : " Modification du règlement concernant les modalités de compositions des commissions et des groupes de travail - Décision"

Attendu que cette demande d'inscription de point complémentaire était motivée comme suit : "Le nombre de personnes composant la commission est fixé par le ROI et étant propre à chaque commune, le GROUPEMENT CITOYEN RESPONSABLE souhaite que chaque parti du conseil communal soit représenté, il s'agit pour nous d'une élémentaire courtoisie démocratique.

GCR propose donc de passer à 8 membres effectif (4PSic - 2ECOLO - 1MR - 1GCR) et non un post d'observateur pour GCR

Nous souhaitons pour ce point qu'un vote soit effectué."

Attendu que le point 3 de l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour concerne la mise en place d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un projet de nouveau R.O.I. dans le cadre du fonctionnement du Conseil communal;

Attendu que la désignation des membres des commissions et des groupes de travail du Conseil communal n'est pas encore à l'ordre du jour;

Vu l'accord du Groupe GCR;

Le Conseil communal décide du report de ce point.

16. Objet : 14 Ter Questions orales

Vu les articles 75 et 77 du R.O.I. du Conseil communal;

Attendu que 2 questions orales d'actualités ont été posées par le Groupe Ecolo conformément à l'article 75 du ROI du Conseil communal;

Attendu que les 2 questions sont les suivantes :

Question n° 1

"Dernièrement, les journaux locaux relayaient l'existence d'une pétition pour un projet de lotissements à Molu. Un riverain aurait rassemblé plusieurs signatures. Le collège peut-il nous apporter des éclaircissements afin de ne pas nous en tenir uniquement aux retours par voie de presse ?"

Question n° 2

"Avez-vous pris connaissance de la circulaire de la Ministre Valérie De Bue concernant l'appel à projet "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux"? N'est-ce pas là l'occasion de réduire nos émissions de CO2 via l'acquisition d'un véhicule électrique ? Comptez-vous déposer votre candidature ?";

Le Conseil communal entend le Collège communal dans sa réponse aux 2 questions plus amplement décrites ci-dessus;

1. Réponse à la question 1 par Madame Compère, Echevine de l'Urbanisme

La pétition parle d'un « énorme projet immobilier » de 100 nouvelles habitations sur Molu.

Projet conçu en trois phases :

Phase 1 : « Un lotissement principal de 80 habitations, rue de Vyle. »

Phase 2 : « Transformation de la ferme rue de Vyle en « Résidences de cité » de 16 à 22 maisons identiques. »

Phase 3 : « Un lotissement rue George Hubin de 5 maisons à l'identique »

Pour ce qui concerne le lotissement des 80 habitations rue de Vyle :

Il s'agit de la grande prairie avec bois, située à droite en allant vers le village de Vyle-Tharoul.

Ce terrain a fait l'objet de nombreux avant-projet allant d'un lotissement de 80 lots réduit à 40 lots avec création de nouvelle(s) voirie(s), en passant par des demandes verbales qui étaient la construction d'un centre commercial ou la construction d'une résidence service, ...

Depuis 2017, aucun nouvel avant-projet déposé et aucune nouvelle demande verbale pour ce terrain.

Pour ce qui concerne la transformation de la ferme en « résidences de cité » 22 lots :

Il s'agit du terrain avec la construction dite « maison du notaire » situé à gauche en allant vers le village de Vyle-Tharoul.

Le projet consiste en la division du terrain en

- Création de 5 lots à bâtir
- Transformation de la maison existante en 4 logements individuels
- Construction groupée de 3 habitations individuelles mitoyennes.

Le projet de division a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisation introduite à l'administration communale en date du 16/01/2013.

La demande de permis d'urbanisation a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 21/06/2013 au 08/07/2013 (pour dérogation au RCU).

Deux réclamations ont été introduites lors de cette enquête.

Le projet a été modifié et adapté suite aux remarques émises dans les réclamations et suite aux conditions fixées par le fonctionnaire délégué (DGO4 Liège II).

La demande de permis d'urbanisation a été autorisée en date du 19/05/2017.

A l'heure actuelle, une demande de permis d'urbanisme est en cours de procédure pour la transformation du bâtiment existant en 4 logements, construction des 3 habitations mitoyennes ainsi que l'aménagement de la zone commune (places de stationnements et car-port).

La demande fait l'objet d'une annonce de projet (anciennement enquête publique) car le projet s'écarte pour 2 points aux prescriptions du lotissement : Baies horizontales et pourcentage des ouvertures non-atteint sur pignons.

Cette annonce de projet est en cours du 21/01/2019 au 04/02/2019 et, pendant cette période, les documents sont à la disposition de tous citoyens pour consultation.

Pour ce qui concerne le lotissement de 5 lots – rue Georges Hubin :

Le terrain se situe sur l'angle des rues Georges Hubin et rue Molu.

Terrain sur lequel une demande de permis de lotir pour 5 lots a été introduite en date du 13/03/2007 et autorisée en date du 21/06/2013.

Les futures constructions seront soumises aux prescriptions du lotissement couplées aux prescriptions du Guide communal d'urbanisme comme n'importe quelles autres nouvelles constructions sur le territoire de Marchin.

Aucune volonté, dans ce lotissement, de construire 5 habitations à l'identique.

La demande de permis de lotir était conditionnée de charges d'urbanisme.

Dans le courant de l'année 2018, les charges d'urbanisme ont été finalisées : Placement de deux citernes d'eau de 20 000 litres à la demande du service HEMECO.

Pour conclure :

Le nombre de nouveaux logements sur Molu, au nombre de 17, est cohérent avec la philosophie du village de Molu :

Rue Georges Hubin : 5 nouvelles habitations

Rue de Vyle : 8 nouvelles habitations

4 nouveaux logements dans un bâtiment existant

2. Réponse à la question 2 par Messieurs Ferir, Echevin en charge de la mobilité et Angelicchio, Echevin des Travaux

Pierre Ferir

Nous avons eu 3 véhicules électriques en prêt de manière à analyser le coût et la faisabilité et la conclusion des services est que ce n'est pas très adaptés à nos besoins ni exploitables.

Les véhicules électriques ne sont pas la panacée, quid du recyclage des batteries? Mais les 60% de subsides méritent que la réflexion soit posée.

Valentin Angelicchio

Nous restons très attentifs mais effectivement les batteries coûtent très chères.

H U I S C L O S

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Président,

(sé) Carine HELLA

(sé) Adrien CARLOZZI